

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 Mai 2016

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 20

BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

AYMAT Pascale pouvoir à Ludovic MANSUY, BOBET Arnaud pouvoir à Jacques BASTIDE, COURSEAUX Mickael pouvoir à Célia MONSEIGNE, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie,

Absents : 3

DUMONT Éric, GRASSIAN Frédérique, RODRIGUEZ Nathalie,

Secrétaire de séance : BASTIDE Jacques

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte 20 membres présents le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 24 votants.

Jacques BASTIDE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2- Délibération n°2016-34: Subvention 2016 Association Foksabouge

Par courrier en date du 23 mars 2016, l'association Foksabouge de St André de Cubzac a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2016 (rappel, subvention 2015 : 1 000 €)

Cette subvention est justifiée par l'organisation d'une manifestation axée sur la promotion et la découverte des cultures urbaines, avec un battle de danse comme élément principal. La manifestation aura lieu le dimanche 29 mai 2016, dans la salle du champ de Foire de St André de Cubzac.

Cette subvention permet à l'association Foksabouge de finaliser l'organisation de cette troisième édition du battle que l'association espère pérenniser et développer les années suivantes.

La commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 23 mars 2016, n'a pas pu étudier le dossier remis trop tardivement. Celui-ci a donc fait l'objet d'un examen en réunion de Bureau le 11 mai 2016.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association Foksabouge une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2016,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3- **Délibération n°2016-35 Subvention 2016 Association Jeunesse des Etablissements Secondaires**

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2007 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac en date du 31 décembre 2007,

Vu la délibération n° 98-2007 du 21 décembre 2007, prise par la CdC du Cubzaguais concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac, dans laquelle il est précisé que la Communauté de Communes continuerait d'assurer les charges financières des subventions aux UNSS et aux foyers, sous réserve de leur déduction de l'attribution de compensation versée aux communes membres,

Vu la délibération n° 16-2011 du 27 avril 2011, portant à 2€ le montant attribué par élève pour les associations sportives et pour les foyers,

Considérant la proposition de la Commission Services Publics et Animation du Territoire de limiter l'intervention de la CdC aux seuls ressortissants du territoire

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations :

Nom association	Nbre élèves inscrits établissement	Nbre élèves Cubzaguais
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	592	235
UNSS Collège La Garosse (St André)	852	750
UNSS LP Cousteau (St André)	447	139
UNSS LGT Cousteau (St André)	624	414
FSE Collège Durkheim (Peujard)	592	235
FSE La Garosse (St André)	852	750
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	1063	554
FSE Collège Drouyn (Vérac) élèves Salignac		
UNSS Collège Drouyn (Vérac) élèves Salignac	490	82
BSR Segpa la Garosse		
CESCI «la différence»		

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunit le 23 mars 2016.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'intervention de la CCC auprès des associations jeunesse des établissements secondaires dans le cadre de sa politique en faveur des associations,
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement suivant les critères précédemment établit, soit :

Nom association	Nbre élèves inscrits établissement	Nbre élèves Cubzaguais	Montant par élève	Subvention 2016
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	592	235	2	470 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	852	750	2	1 500 €
UNSS LP Cousteau (St André)	447	139	2	278 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	624	414	2	828 €

FSE Collège Durkheim (Peujard)	592	235	2	470 €
FSE La Garosse (St André)	852	750	2	1 500 €
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	1063	554	2	1 108 €
FSE Collège Drouyn (Vérac) - Salignac	Nc		2	
UNSS Collège Drouyn (Vérac) - Salignac	490	82	2	164 €
BSR Segpa la Garosse				420 €
CESC2I projet "égalité filles garçons"				600 €
				7 338 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2016,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4- **Délibération n°2016-36: Politique Associative Subvention Clubs Sportifs 2016**

Vu la délibération n° 75-2002 du 18 décembre 2002, prise par la CdC du Cubzaguais, prenant acte du « projet de développement, sport, culture, jeunesse » élaboré par la commission Vie Locale et Animation du Territoire.

Vu la délibération 2016-26 du 13 avril 2016, concernant l'attribution des subventions pour l'année 2016 aux associations sportives en ayant fait la demande.

Il est proposé dans le cadre de la politique associative l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés, ainsi qu'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Considérant qu'une association (Asso Cubzacaïse de Tennis) a remis son dossier de demande de subvention trop tardivement pour pouvoir être étudié et pris en compte avec les autres associations sportives, lors du conseil communautaire du 13 avril 2016.

Nom association	Nbre adhérents	Nbre jeunes -16 ans	Nbre jeunes -16 ans Cubzaguais	Rappel 2015	Demande Subvention 2016 suivant jeunes cubzaguais	proposition Subvention 2016

Asso Cubzacaïse de tennis	56	26	25	352,00 €	275,00 €	275,00 €
---------------------------	----	----	----	-------------	----------	----------

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les critères d'intervention de la CCC auprès des associations sportives
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement d'un montant de 11€ par an et par jeune de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple), soit :

Nom association	Nbre jeunes -16 ans Cubzaguais	Subvention 2016
Asso Cubzacaïse de tennis	25	275,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association précitée tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat et d'objectifs 2016

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5- **Délibération n°2016-37 Avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de l'ilot 6 cédé à la SCCV Aquitaine Alizés**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°41-2010 en date du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de vente et d'une promesse d'achat avec la société CFA Atlantique,

Vu la promesse de vente en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la promesse d'achat en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la délibération n°15-2011 en date du 16 mars 2011 autorisant la prorogation du délai de dépôt de la CDAC concernant le dossier d'Ecoparc Commercial, et l'avenant n°1 à la promesse de vente correspondant, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération n°2012-10 en date du 25 janvier 2012 portant modification du périmètre des trois villages portés par la société CFA Atlantique, l'avenant n°2 à la promesse de vente et l'avenant n°1 à la promesse d'achat correspondant, en date du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n°2013-67 en date du 17 juillet 2013 autorisant la modification des îlots promis, ainsi que la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente, et l'avenant n°3 à la promesse de vente correspondant, en date du 27 juillet 2013,

Vu la délibération n°2014-42 en date du 30 avril 2014 autorisant la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2014 et portant modification de l'emprise de l'îlot 6, et l'avenant n°4 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 avril 2014,

Vu la délibération n°2014-72 en date du 11 juin 2014 autorisant la réalisation de la promesse de vente en deux tranches :

*Une première tranche d'environ 9.3 hectares, soit 3 711 000 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2014 (îlot 6) ;

*Une seconde tranche d'environ 7.2 hectares, soit 2 896 040 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2015 (îlot 7) ;

et l'avenant n°5 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 juin 2014,

Vu la délibération n°2014-94 en date du 10 septembre 2014, approuvant la cession de la première tranche de l'Ecoparc commercial (îlot6) à la SCCV Aquitaine Alizés, ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à cette cession,

Vu la délibération n°2015-82 en date du 16 septembre 2015 approuvant la prorogation du délai de signature de la promesse de vente en date du 04 juin 2010 pour la seconde tranche de l'opération (îlot 7), jusqu'à la date du 3 avril 2016, date limite de levée de l'option,

Vu la signature de l'acte de vente, le 19 décembre 2014, de l'îlot 6 susvisé,

Vu la CCCT relatif à l'îlot 6, signé par Monsieur le Président le 6 octobre 2014 conformément à la délibération en date du 10/09/2014, et annexé à l'acte de vente du 19 décembre 2014,

Considérant le démarrage des travaux de construction des bâtiments commerciaux, de la finalisation de certains de ces bâtiments, et de l'ouverture des premières enseignes sur l'Ecoparc d'Aquitaine,

La SCCV Aquitaine Alizés, constructeur de l'Ecoparc d'Aquitaine, a demandé à la Communauté de Communes la possibilité de proroger les délais d'exécution, et d'ajuster les conditions de réalisation de l'ilot 6, compte tenu des retards (inhérents à des projets de cette ampleur) liés à la commercialisation du projet d'Ecoparc d'Aquitaine, et la réalisation de ce projet par tranches.

La prise en compte de ces modifications nécessite la passation d'un avenant n°1 au dit CCCT relatif à l'ilot 6, dont le projet est annexé à la présente. Les modifications sont les suivantes :

- **Les délais de réalisation,**
- **La mention des dates réelles de signature de VEFA,**
- **Le dépôt de nouveaux permis,**
- **Suppression de l'article 9 relatif à la nullité de la vente devenu sans objet.**

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à l'ilot 6, ci-annexé, et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce CCCT ainsi modifié.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6- **Délibération n°2016-38 Cahier des Charges de Cession de Terrain de l'ilot 7 cédé à la SCCV Aquitaine Alizés**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°41-2010 en date du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de vente et d'une promesse d'achat avec la société CFA Atlantique,

Vu la promesse de vente en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la promesse d'achat en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la délibération n°15-2011 en date du 16 mars 2011 autorisant la prorogation du délai de dépôt de la CDAC concernant le dossier d'Ecoparc Commercial, et l'avenant n°1 à la promesse de vente correspondant, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération n°2012-10 en date du 25 janvier 2012 portant modification du périmètre des trois villages portés par la société CFA Atlantique, l'avenant n°2 à la promesse de vente et l'avenant n°1 à la promesse d'achat correspondant, en date du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n°2013-67 en date du 17 juillet 2013 autorisant la modification des îlots promis, ainsi que la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente, et l'avenant n°3 à la promesse de vente correspondant, en date du 27 juillet 2013,

Vu la délibération n°2014-42 en date du 30 avril 2014 autorisant la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2014 et portant modification de l'emprise de l'îlot 6, et l'avenant n°4 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 avril 2014,

Vu la délibération n°2014-72 en date du 11 juin 2014 autorisant la réalisation de la promesse de vente en deux tranches :

*Une première tranche d'environ 9.3 hectares, soit 3 711 000 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2014 (îlot 6) ;

*Une seconde tranche d'environ 7.2 hectares, soit 2 896 040 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2015 (îlot 7) ;

et l'avenant n°5 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 juin 2014,

Vu la délibération n°2014-94 en date du 10 septembre 2014, approuvant la cession de la première tranche de l'Ecoparc commercial (îlot6) à la SCCV Aquitaine Alizés, ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à cette cession,

Vu la délibération n°2015-82 en date du 16 septembre 2015 approuvant la prorogation du délai de signature de la promesse de vente en date du 04 juin 2010 pour la seconde tranche de l'opération (îlot 7), jusqu'à la date du 3 avril 2016, date limite de levée de l'option,

Vu la signature de l'acte de vente, le 19 décembre 2014, de l'îlot 6 susvisé,

Vu la délibération n°2016-11 du 09 mars 2016 approuvant la signature de l'acte de vente de l'îlot 7 de la ZAC Parc d'Aquitaine à la SCCV Aquitaine Alizés, ainsi que la CCCT relatif à cette cession,

Considérant le fait que la SCCV Aquitaine Alizés a levé l'option relative à l'acquisition de cet îlot 7,

Considérant le démarrage des travaux de construction des bâtiments commerciaux, de la finalisation de certain de ces bâtiments, et de l'ouverture des premières enseignes sur l'Ecoparc d'Aquitaine,

La SCCV Aquitaine Alizés, constructeur de l'Ecoparc d'Aquitaine, a demandé à la Communauté de Communes la possibilité de proroger les délais d'exécution, et d'ajuster les conditions de réalisation de l'ilot 7, compte tenu des retards (inhérents à des projets de cette ampleur) liés à la commercialisation du projet d'Ecoparc d'Aquitaine, et la réalisation de ce projet par tranches.

La prise en compte de ces modifications nécessite de ré-approuver le CCCT relatif à l'ilot 7, dont le nouveau projet est annexé à la présente. Les modifications sont les suivantes :

- **Les délais de réalisation,**
- **La mention des dates réelles de signature de VEFA,**
- **Le dépôt de nouveaux permis,**
- **Suppression de l'article 9 relatif à la nullité de la vente devenu sans objet.**
- **Extension à la totalité de « l'Ecoparc » de l'obligation de commencement de travaux avant de procéder à toute concession de droit à un tiers.**

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le nouveau projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à l'ilot 7, ci-annexé, et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce nouveau CCCT.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération n°2016-39 Acquisition Foncière ZAC PARC D'AQUITAINE Parcelle A 219 appartenant à l'indivision JARNAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 3 juin 2009, déclarant cessible, notamment, la parcelle cadastrée A 219, d'une superficie de 1 449 m², dans le cadre de la réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis du service de France Domaine, ci-annexé, en date du 20 janvier 2016,

Vu l'offre de prix effectuée par la Communauté de Communes, le 14 mars 2016, à hauteur de 5 216 € – conforme à l'avis du service de France Domaine susmentionné – auprès des membres de l'indivision, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 219,

Dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition de la parcelle sise à Saint-André-de-Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit « le Fournet »), cadastrée A 219, d'une superficie de 1 449 m².

Cette parcelle appartient à l'indivision JARNAC :

- Marie-Jeanne JARNAC, veuve WURCH Alfred
- Guy JARNAC
- Max JARNAC, époux PASCOU AU Jeanne
- Monique JARNAC, épouse THORAU X
- Josette JARNAC, épouse SOUILHE Jean

Elle est intégrée dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012. Elle est située sur le lieu-dit Le Fournet.

Par courrier en date du 14 février 2016, une offre de prix a été notifiée à chacun des membres de l'indivision JARNAC, pour l'acquisition de cette parcelle.

Cette offre de prix, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2016, se décompose comme suit :

- indemnité principale : 4 347 €
- indemnité de emploi : 869 €

Soit une indemnité totale de 5 216 € à répartir entre les cinq membres de l'indivision.

Suite à cette offre de prix, chacun des membres de l'indivision JARNAC a donné son accord sur la cession proposée (courriers d'accord annexés à la présente), par :

- courrier de Marie-Jeanne JARNAC, veuve WURCH, en date du 23 avril 2016
- courrier de Monique JARNAC, épouse THORAU X, en date du 25 avril 2016,

- courrier de Josette JARNAC, épouse SOUILHE, en date du 13 avril 2016
- courrier de Max JARNAC, en date du 22 mars 2016
- courrier de Guy JARNAC, en date du 21 mars 2016

L'indivision JARNAC a fait part à la Communauté de Communes de son inquiétude quant à l'utilisation future de la parcelle. Elle ne souhaite pas, en effet, qu'elle fasse l'objet de constructions de lotissements ou de centres commerciaux.

Il donc précisé que la parcelle concernée se situe sur le lieu-dit « le Fournet », lui-même situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André-de Cubzac.

Cette zone A est réservée à la préservation des richesses agricoles, et ne peut, par conséquent, faire l'objet de construction de lotissement ou de bâtiments commerciaux.

Les seules constructions autorisées doivent en effet être en lien avec la préservation ou le développement de ces richesses agricoles (par exemple : « constructions et installations nécessaires à l'activité agricole dès lors qu'elles sont directement nécessaires à une exploitation agricole ou forestière »). De surcroît, ces constructions ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles, et des paysages.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser l'acquisition** par la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la parcelle sise à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine, *cadastrée A 219, d'une superficie de 1 449 m²*, appartenant à l'indivision JARNAC, **pour un montant total de 5 216 €** - à répartir entre les membres de l'indivision.
- **D'autoriser Monsieur Le Président** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec les propriétaires susmentionnés,
- **De désigner Maître VIOSSANGE** comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

8- **Délibération n°2016-40 Acquisition Foncière ZAC PARC D'AQUITAINE Parcelles A 364, A 1456 et A 1458 appartenant à Madame STERLE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 20 octobre 2015, déclarant cessible, notamment, les parcelles cadastrées A 364 - d'une superficie de 4 m², A 1456 - d'une superficie de 4 223 m², et A 1458 - d'une superficie de 2 177 m², dans le cadre de la réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis du service de France Domaine, ci-annexé, en date du 20 janvier 2016,

Vu l'offre de prix effectuée par la Communauté de Communes, le 14 mars 2016, à hauteur de 241 364 € – conforme à l'avis du service de France Domaine susmentionné – auprès de Madame Dolores STERLE, pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 364, A 1456 et A 1458.

Dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition des parcelles sises à Saint-André-de-Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit « Lande de la Garosse »), cadastrées **A 364** - d'une superficie de 4 m², **A 1456** - d'une superficie de 4 223 m², et **A 1458** - d'une superficie de 2 177 m², **soit une superficie totale de 6 404 m²**, étant précisé qu'un chalet de 80 m² est édifié sur la parcelle A 1456.

Ces parcelles appartiennent à Madame Dolores STERLE.

Elles sont intégrées dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012.

Par courrier en date du 14 Mars 2016, une offre de prix a été notifiée à Madame Dolores STERLE, pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Cette offre de prix, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2016, se décompose comme suit :

- indemnité principale : 218 512.50 €
- indemnité de emploi : 22 851.25 €

Soit une indemnité totale de 241 363,75 arrondie à 241 364 €.

Suite à cette offre de prix, Madame Dolores STERLE, représentée par Maître Caroline FERRER, avocate, a donné son accord sur la cession proposée par courrier en date du 22 avril 2016 (*courrier d'accord annexé à la présente*) :

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser l'acquisition** par la Communauté de Communes du Cubzaguais, des parcelles sises à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit «Lande de la Garosse»), cadastrées **A 364** - d'une superficie de 4 m², **A 1456** (contenant un chalet de 80 m²) - d'une superficie de 4 223 m², et **A 1458** - d'une superficie de 2 177 m², **soit une superficie totale de 6 404 m²**, appartenant à Madame Dolores STERLE, **pour un montant total de 241 364 €**,
- **D'autoriser Monsieur Le Président** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec la propriétaire susmentionnée,
- **De désigner Maître VIOSSANGE** comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

9- **Délibération n°2016-41 Fonds de Concours Commune de Gauriaguet**

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 08 mars 2016, par laquelle la Commune de Gauriaguet a présenté un projet relatif à la construction d'une liaison douce piétonne et cycliste entre le centre bourg (école-mairie) et la gare d'un montant total de 184 393.50€ HT (dont 154 393.50€ d'autofinancement de la commune) et qui sollicite l'intervention financière de la

Communauté de Communes au titre du dispositif « Cheminements doux cyclables» à hauteur de 30 000€,

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer à la Commune de Gauriaguet un fonds de concours d'un montant de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune sur la base du montant définitif Hors taxe.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0